

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 MAI 2006  
(Conformément à l'Article L 2121 - 25  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN (20h40), Madame VERCHERE, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES (20h40), Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Adjoint au Maire.

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur TOURNIER, Adjoint au maire,  
Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

**ABSENTS :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente huit minutes et désigne Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2006**

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2006.

**Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité**

## **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2006**

**Décision du Maire N° 2006-14** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, l'école maternelle Jean Zay, et le centre DUCHET en Savoie pour un séjour du 19 au 25 mars 2006. Le montant de la prise en charge de la mairie s'élève à 4 000 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-17** relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et la Société SACPA pour le ramassage des volatiles décédés dans le cadre de la lutte contre l'influenza Aviaire pour la période du 13 février au 12 juin 2006. Le montant des honoraires est fixé à 0,065 € par an et par habitant.

**Décision du Maire N° 2006-18** relative à une convention entre La commune de la Queue en brie et l'Association HPE pour un séjour de ski au Grand Bornand pour 3 enfants du dimanche 12 au samedi 18 février. Le coût est fixé à 760 € par enfant soit 2 280 €.

**Décision du Maire N° 2006-19** relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et l'Association ODCVL pour un séjour de ski à Gérardmer pour 5 enfants du samedi 11 au samedi 18 février 2006. Le coût est fixé à 440,60 € par enfant soit 2 463 €.

**Décision du Maire N° 2006-20** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et le Syndicat Mixte de la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines pour une visite de la ferme pédagogique et une journée équitation du mardi 18 au vendredi 21 avril 2006 pour 15 enfants. Le coût s'élève à 1 826,50 €.

**Décision du Maire N° 2006-21** relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et Le petit théâtre pour 6 représentations de « Tremolo ma non troppo » les jeudis 18 et vendredi 19 mai pour les scolaires. Le coût est fixé à 800 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-22** relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et la Société Chrysalide pour une représentation de « La folle Journée » le samedi 10 juin sur le parvis de l'hôtel de ville. Le coût est fixé à 2 088 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-23** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, l'école Lamartine élémentaire et la société Envol Espace pour un séjour du 28 au 30 mars 2006. Le montant de la prise en charge de la mairie s'élève à 220 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-24** relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et l'Association Odysée Art pour un atelier vidéo du 10 au 14 avril 2006 pour le club 11-15 ans pour 5 séances de 3h00. Le coût s'élève à 850 €.

**Décision du Maire N° 2006-25** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association vacances voyages loisirs pour 2 séjours :

- 1 – séjour escalade, spéléologie, bicross, VTT à Meandre du 6 au 26 juillet 2006 pour 5 enfants
- 2 – séjour voile, aquatiques au Pradet du 1<sup>er</sup> au 21 août 2006 pour 5 enfants.

Le coût total s'élève à 11 295,50 €

**Décision du Maire N° 2006-26** relative à un avenant à la convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Vacances Voyages Loisirs pour un réajustement tarifaire pour les transports juillet et août 2006. Le coût est fixé à : 95 € pour le séjour à Meandre et 125 € pour le séjour au Pradet + 35,50 € supplémentaire pour les transports avec couchettes.

**Décision du Maire N° 2006-27** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association ODCVL pour un séjour la péniche sur le canal du midi du 30 juillet au 13 août 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 4 497,25 €.

**Décision du Maire N° 2006-28** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association ODCVL pour un séjour à Saint Raphaël du 8 au 28 juillet 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 4 807,50 €.

**Décision du Maire N° 2006-29** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association ODCVL pour un séjour sportif en herbe à la Bresse du 14 au 27 août 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 3 208,75 €.

**Décision du Maire N° 2006-30** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association ODCVL pour un séjour en Italie du 30 juillet au 13 août 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 4 399,75 €.

**Décision du Maire N° 2006-32** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association HPE pour un séjour char à voile à Noirmoutier du 9 au 29 juillet 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 6 030,00 €.

**Décision du Maire N° 2006-33** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association HPE pour un séjour Mini ferme à Lavare du 6 au 17 juillet 2006 pour 5 enfants. Le coût total s'élève à 4 190,00 €.

**Décision du Maire N° 2006-34** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le CLSH primaire à Kergomard et Animation Loisirs France pour la location de 24 jeux en bois pour la journée du 25 avril 2006 (+3 jeux différents par semaine offert pendant huit semaines). Le coût total s'élève à 1 200 €.

**Décision du Maire N° 2006-35** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Animation Loisirs France pour la location de 10 jeux en bois et swing roller avec 2 animateurs pour la journée du 20 mai. Le coût total s'élève à 853 €.

**Décision du Maire N° 2006-38** relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et l'A.A.C.R.I.S. pour une animation le dimanche 21 mai 2006 à la fête des associations. Le coût est fixé à 1 390 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-39** relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et la société Reibaud productions pour une animation le dimanche 21 mai 2006 à la fête des associations. Le coût total s'élève à 900 €.

**Décision du Maire N° 2006-40** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la société concept animation pour la sonorisation le dimanche 21 mai 2006 à la fête des associations. Le coût total s'élève à 1 102,96 €.

## **D – DELIBERATIONS**

### **I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE**

#### **1 : Décision Modificative n° 1 à caractère budgétaire post BP 2006.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2006, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2006,

**VU** la circulaire du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables de la M14 à compter de l'exercice 2006,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des écritures comptables inhérentes aux modifications intervenues au niveau de l'instruction comptable M14 à des virements de crédits et à des autorisations budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement,

**VU** le projet de DM n°1 post BP 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0 € et de fonctionnement à – 5 000 €,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Produits exceptionnels divers	921-112-7788		6 000
Indemnités de sinistre	921-112-7911		- 6 000
<b>Sous-Total 921</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention fonctionnement Caisse des écoles	922-20-65736	- 9 000	
Subvention fonctionnement Caisse des écoles	922-20-657361	9 000	
Produits exceptionnels divers	922-212-7788		3 000
Indemnités de sinistre	922-212-7911		- 3 000
<b>Sous-Total 922</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Redevance préventive d'archéologie	924-411-62841	2 501	
Autres impôts et taxes	924-411-637	- 2 501	
<b>Sous-Total 924</b>		<b>0</b>	
Subvention fonctionnement CCAS	925-520-65736	- 87 000	
Subvention fonctionnement CCAS	925-520-657362	87 000	
<b>Sous-Total 925</b>		<b>0</b>	
Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé	927-70-6745	- 5 000	
<b>Sous-Total 927</b>		<b>- 5 000</b>	
Produits exceptionnels divers	928-814-7788		3 000
Indemnités de sinistre	928-814-7911		- 3 000
<b>Sous-Total 928</b>			<b>0</b>

Amortissements charges à répartir	934-	-6812	- 10 047,11	
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	934-	-6811	10 047,11	
Autres transferts de charges de fonctionnement courant	934-	-7918		- 5 000
<b>Sous-Total 934</b>			<b>0</b>	<b>- 5 000</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>- 5 000</b>	<b>- 5 000</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Mobilier services généraux	900-020-2184	- 1 000	
<b>Sous-Total 900</b>		<b>- 1 000</b>	
Achat structures modulaires	904-421-21318	- 524,45	
Acquisition jeux CLSH Gournay	904-421-2188	1 524,45	
<b>Sous-Total 904</b>		<b>1 000,00</b>	
Subvention équipements aux personnes de droit privé	907-72-2042	5 000	
<b>Sous-Total 907</b>		<b>5 000</b>	
Charges à répartir (subvention)	914-	-4815	- 5 000
Charges à répartir (subvention)	914-	-4815	- 10 047,11
	914-	-28042	10 047,11
Amortissement matériels outillages voiries	914-	-28157	- 12 658,56
Amortissement matériels outillages voiries matériel roulant	914-	-281571	3 300,54
Amortissement autres matériels outillages voiries	914-	-281578	9 358,02
<b>Sous-Total 914</b>		<b>- 5 000</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2006.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ➤ Chapitre 921

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 922

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 923

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 924

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 925

**24 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.

**4 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA.

➤ Chapitre 927

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 934

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

¶  
Mme BOULET, M. GIRARD.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 904

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.

**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 907

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.  
**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 914

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ.  
**6 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

## **2 : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion de la commune de Villeneuve Saint Georges au Syndicat d'action Foncière du Val de Marne.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion de la commune au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 12 avril 2006, reçue en Mairie le 14 avril 2006, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la Commune de Villeneuve Saint Georges,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 16 mars 2006 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la Commune de Villeneuve Saint Georges relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis, aux communes membres, cette demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villeneuve Saint Georges au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

### **3 : Versement d'une subvention à IDF Habitat en vue de la réservation d'un logement social.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2254-1

**VU** l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'habitation,

**VU** la proposition formulée par la SA HLM IDF Habitat par courrier du 22 mars 2006 de réservation d'un logement de type 4 pièces en financement PLS pour une durée de 25 ans en contrepartie d'une subvention,

**VU** la proposition de convention de réservation de logement ci annexée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative au versement par la commune de La Queue en Brie d'une subvention pour surcharge foncière à IDF Habitat pour 16 logements et 3 pavillons,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2004 relatives aux garanties de prêts accordées par la ville de La Queue en Brie à la SA HLM IDF Habitat,

**CONSIDERANT** le nombre de demandeurs de logements caudaciens,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accroître le contingent communal de logements sociaux,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de verser à la SA HLM IDF Habitat, propriétaire d'un programme de 19 logements sociaux 18 rue du Général Leclerc/ allée du Morbras, une subvention de 35 000 € en contre partie d'un droit de réservation pendant 25 ans d'un logement n°34 de type 4 pièces (en financement PLS).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer une convention de réservation de logements avec la SA HLM IDF Habitat.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette subvention sera inscrite au budget de l'exercice en dépense d'investissement sous l'imputation budgétaire 907.72-2042

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA.

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

#### **4 : Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – année 2005.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

**VU** la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

**VU** la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2005 intervenue le 18 avril 2005 par fiche individuelle de notification pour un montant de 219 769 €,

**CONSIDERANT** les actions développées au cours de cet exercice,

**ENTENDU** le Rapporteur,

##### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les actions de développement social urbain entreprises en 2005 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale 41 559,80 €
- Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique 89 579,19 €
- Activités engagées dans le secteur Jeunesse 158 960,21 €

- Enseignement musical dispensé dans les écoles 40 372,57 €

Soit au total, une dépense de 330 471,77 € pour une subvention de 219 769 €.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **5 : Rapport de présentation de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) – année 2005.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 05-787 en date du 14 avril 2005 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2005 pour l'octroi d'une dotation de 461 224 €,

VU la circulaire préfectorale du 25 avril 2005 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2005,

**CONSIDERANT** l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2005 :

- Ecole municipale de musique 206 555,38 €
- Ecole municipale de danse 45 499,22 €

➤ Ecole municipale d'arts plastiques,	32 808,48 €
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale.	63 208,02 €
➤ Animation sportive de la Commune,	71 438,88 €
➤ Centres de vacances, colonies,	75 026,12 €
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant avec un encadrement spécialisé	115 705,60 €
➤ Accueil emploi.	79 594,88 €

Soit une dépense totale de 689 836,58 € pour une dotation de 461 224 €.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES**

### **6 : Convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2006.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 attribuant une subvention municipale de 38 400 € à l'ESC,

**CONSIDERANT** l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 18 mai 2006,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2006.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

**7 : Avenant n° 1 à la convention de prestation de service « centre de loisirs sans hébergement » (Club 11-15 ans).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23

**VU** la convention de prestation de service signée entre la ville de La Queue en Brie et la Caisse d'allocation Familiale du Val de Marne relative à une prise en charge des frais de fonctionnement des structures d'accueil CLSH maternels et élémentaires sur la base de 30 % du prix de revient journalier plafonné,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 à la convention de prestation centres de loisirs sans hébergement de la Caisse d'Allocation Familiale,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer un avenant n° 1 compte tenu des frais de fonctionnement d'une telle structure,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 18 mai 2006,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service (ci-annexé) proposée par la CAF et concernant le versement de la prestation de service pour les accueils spécifiques en direction des adolescents, pour la structure SLOJA (Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents) pour 11-15 ans, sise Avenue de Bretagne à La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 924 442-1 article 7478 de l'exercice en cours.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE - ENFANCE**

#### **8 : Avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention du 27 septembre 1991 relative aux actions de Protection Maternelle Infantile.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du 27 septembre 1991 relative aux actions de la Protection Maternelle et Infantile dans le centre sis Place du 18 juin 1940 à La Queue en Brie (94510) signée entre le Conseil Général du Val de Marne et monsieur le Maire de La Queue en Brie et en particulier l'annexe n°1 à cette convention,

**VU** la délibération n° 05-24-44 de la commission permanente du conseil général du 21 juillet 2005 approuvant l'avenant n°1 à l'annexe n°1 à la convention du 27 septembre 1991 relatif à la création d'un poste de psychologue pour une vacation de 4 heures par semaine,

**VU** la lettre du Conseil général en date du 18 août 2005, nous informant qu'un avenant était à signer,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de La queue en brie de signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention du 27 septembre 1991 relative aux actions de PMI permettant la création de 4 heures de vacation de psychologue par semaine au centre de PMI,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention du 27 septembre 1991 (ci-annexé) relative aux actions de PMI et concernant la prise en charge par le Département de 4 heures par semaine pour la psychologue.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 925-512-1 article 7473 de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

### **IV – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION**

## **9 : Avenant n°1 à la convention du 15 mars 1995 relatif à la modification de la station S.F.R. n°940026.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 1995 portant sur l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant n°1 du fait des modifications à apporter à la convention initiale signée le 15 mars 1995 entre l'opérateur de téléphonie SFR et la commune de La Queue en Brie

**VU** la modification relative au nombre d'antennes relais, de 8 à ce jour elles passeront à 3 antennes, plus performantes et respectant la réglementation au niveau santé publique.

**VU** la modification du loyer annuel, ce dernier sera porté à 9.000,00 €. Ce montant variera en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, apprécié annuellement à chaque date anniversaire du présent avenant.

**VU** la modification apportée aux périodes de reconduction, la durée de la présente convention est fixée à 12 années, à compter de la prise d'effet du présent avenant. Elle sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 années.

**VU** l'article 13, ajouté à la convention établie le 15 mars 1995 relatif à l'environnement législatif et réglementaire la conformité des matériels devra être en adéquation avec les réglementations en vigueur.

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 18 mai 2006,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'installation initiale de dispositifs d'antennes et d'équipement techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant S.F.R ci-annexé.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 928.816-70323. de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **10 : Avis du Conseil municipal de La Queue en Brie relatif aux modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Notre Dame sur la commune de La Queue en Brie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L 2121-29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5216-5-I-1° et 2° relatifs aux compétences des Communautés d'Agglomération,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute opération d'aménagement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AUa (à urbaniser),

**VU** la délibération n°DC 2003-31 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 26 juin 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

**VU** la délibération du Conseil Public de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne du 6 novembre 2003 portant approbation de la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités de La Queue en Brie de 18 hectares.

**VU** la délibération n°DC 2005-48 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 15 décembre 2005 relative à l'aménagement d'un espace de 18 hectares classés en zone AUa au Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la décision n°DB-2005-73 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 15 décembre 2005 instaurant un périmètre d'étude,

**VU** la décision n° DB-2006-5 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 23 mars 2006 relative à la concertation préalable à l'aménagement du secteur Notre-Dame sur la commune de La Queue en Brie,

**VU** l'étude de la société Entenial Conseil,

**CONSIDERANT** que cet espace a été identifié par l'étude ENTENIAL comme un périmètre de développement économique,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne d'aménager l'espace Notre-Dame en parc d'activités,

**CONSIDERANT** que cette zone AUa est par définition destinée à être urbanisée et qu'elle a été classée comme telle au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à terme son évolution vers un nouveau quartier d'activité,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite engager une concertation ayant pour objectifs de valoriser économiquement ce périmètre et d'engager une procédure d'aménagement à usage d'activités et de commerce,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération désire mettre en place des modalités de concertation,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 18 mai 2006,

**ENTENDU** le rapporteur

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les modalités de concertation préalable définies par la Communauté d'Agglomération pour une opération d'aménagement à usage d'activité sur le secteur Notre-Dame qui reposent sur les éléments suivants :

- des expositions organisées dans le hall de la Mairie de La Queue en Brie et au siège de la Communauté d'agglomération avec une mise à disposition du public d'un registre
- une publication dans un journal local, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site Internet de la ville de La Queue en Brie,
- un dépliant mis à la disposition de la population de la commune de La Queue en Brie,
- au minimum une réunion publique.

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.  
**1 abstention** : Mme BRANCHEREAU.

## **V – DIVERS**

### **11 : Etablissement des listes annuelles des jurés d'assises pour l'année 2007.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Electoral,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

VU la lettre du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 20 mars 2006, nous informant qu'il convient d'établir les listes annuelles des Jurés d'Assises pour l'année 2007,

VU l'arrêté n°2006/1187 portant répartition par commune du nombre de jurés en vue de l'établissement de la liste du Jury Criminel de la Cour d'Assises du Val de Marne pour l'année 2006,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DESIGNE :** par tirage au sort, les 24 personnes suivantes en tant que Jurés d'Assises pour siéger au cours de l'année 2007.

<b>N° Ordre</b>	<b>NOM - Prénoms – Adresse</b>
1	Madame DE DALIE épouse ROUSSEAU Christina Maria – 59 allée des Clématites
2	Monsieur FOUCHERES Pascal Michel – 63 allée des Clématites
3	Mademoiselle LEBOVICI Kareen Anabelle – 30 rue Jean Jaurès
4	Mademoiselle FRANCOIS Michèle – 19 avenue du Maréchal Mortier
5	Monsieur SAHRAOUI Ghali – 9 avenue du Maréchal Mortier
6	Madame BELLETESTE épouse AUGER Jacqueline Sylviane Claire – 12 Square Paul Valéry
7	Mademoiselle ATIENZA Janine Marinette – 7 rue Pierre de Coubertin
8	Madame LEFEBVRE épouse BIANCHI Danielle Paulette – 17 rue de Stockholm
9	Mademoiselle TABLE Nathalie Sabrina – 3 avenue du Maréchal Mortier
10	Monsieur PASQUIER Luc Paul Marie Joseph – 25 rue de Rome
11	Monsieur ATTIA Benjamin Davef – 20 rue de Bonn
12	Mademoiselle BARBET Sylvie – 8 rue du Général Leclerc
13	Mademoiselle BOILLEAU Isabelle Madeleine Paulette – 5 allée des Amandiers
14	Madame ABITBOL épouse BOUTBOUL Annie Solange Alice – 7 place Gabriel Faure
15	Monsieur GUERIN Anthony André Jean – 10 rue Jean Jaurès
16	Monsieur LAGAT Jean-Claude – 26 allée des Clématites
17	Mademoiselle ADIB Aïcha – 1 rue George Sand
18	Madame WU épouse TRAULE Chung Yin – 21 avenue du Maréchal Mortier
19	Mademoiselle MARZIN Françoise – 21 avenue du Maréchal Mortier
20	Madame BELLEGUEULLE épouse DEVAUX Christiane Josée Aline – 49 avenue du Docteur Schweitzer
21	Madame LANFRANCONI épouse MOULIN Sandrine Raymonde Amélie – 7 rue de Copenhague
22	Monsieur LEVE Thierry Robert Christian – 97 allée des Clématites
23	Monsieur BACHET Jean Eugène – 9 place Berlioz
24	Mademoiselle THEPAUT Chantal – 20 rue de Paris

La séance est levée à 21 heures 46.

Fait à La Queue en Brie le 30 mai 2006.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*